



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

SERVICE AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

BUREAU DES AIDES DIRECTES

Affaire suivie par : Mme Aude PARENT

Tél. : 03 89 24 84 23

aude.parent@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le 5 janvier 2023

Télédéclaration de l'aide bovine et de l'aide aux veaux biologiques de 2023

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que la télédéclaration de l'aide bovine et de l'aide aux veaux biologiques est ouverte pour la campagne PAC 2023.

Votre demande doit uniquement être déposée en ligne via le site Télépac, au plus tard le **lundi 15 mai 2023** : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/auth/accueil.action>
Pour vous connecter, utilisez votre nouveau code Télépac, qui vous a été communiqué par courrier en novembre 2022.

ASSISTANCE :

En cas de difficultés de création de compte ou de saisie de votre demande en ligne :
Aude PARENT : 03 89 24 84 23 / aude.parent@haut-rhin.gouv.fr

ATTENTION :

En cas de reprise, de transfert entre époux ou de changement de forme juridique de votre exploitation depuis le 17 mai 2022, vous devez obligatoirement obtenir un nouveau numéro PACKAGE. Contactez dès à présent la DDT :
Frédérique HUCK : 03 89 24 82 71 / frederique.huck@haut-rhin.gouv.fr

Vous devez également fournir à la DDT (Aude PARENT), par mail ou courrier, une attestation de la Chambre d'agriculture précisant vos numéros de détenteur et d'exploitation ainsi que la date de démarrage du ou des atelier-s d'élevage.

Attention : depuis la campagne 2022, la détention d'un numéro SIRET devient obligatoire pour toutes les aides de la PAC, y compris les aides bovine et aux veaux biologiques.

L'absence de SIRET n'empêchera pas le dépôt de votre demande d'aide mais bloquera l'instruction de votre dossier si vous n'avez pas effectué les démarches pour obtenir ce numéro et/ou vous ne l'avez pas communiqué à la DDT une fois celui-ci délivré.

Du fait de la réforme de la PAC, l'aide aux bovins laitiers et l'aide aux bovins allaitants fusionnent à partir de 2023 en une **aide bovine unique** : l'aide à l'**UGB bovine de plus de 16 mois**.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, il faut être agriculteur actif et éleveur bovin et détenir au moins 5 UGB bovines à la date de référence (= date de dépôt de la demande d'aide + 6 mois).

Nouveauté : certains ateliers d'engraissement, notamment de taurillons, deviennent dorénavant éligibles au travers de cette nouvelle aide.

Nous vous conseillons de déposer votre demande d'aide bovine le plus tôt possible afin de pouvoir vendre des animaux dès cet été et de recevoir le versement de l'acompte sur cette aide dès la mi-octobre !

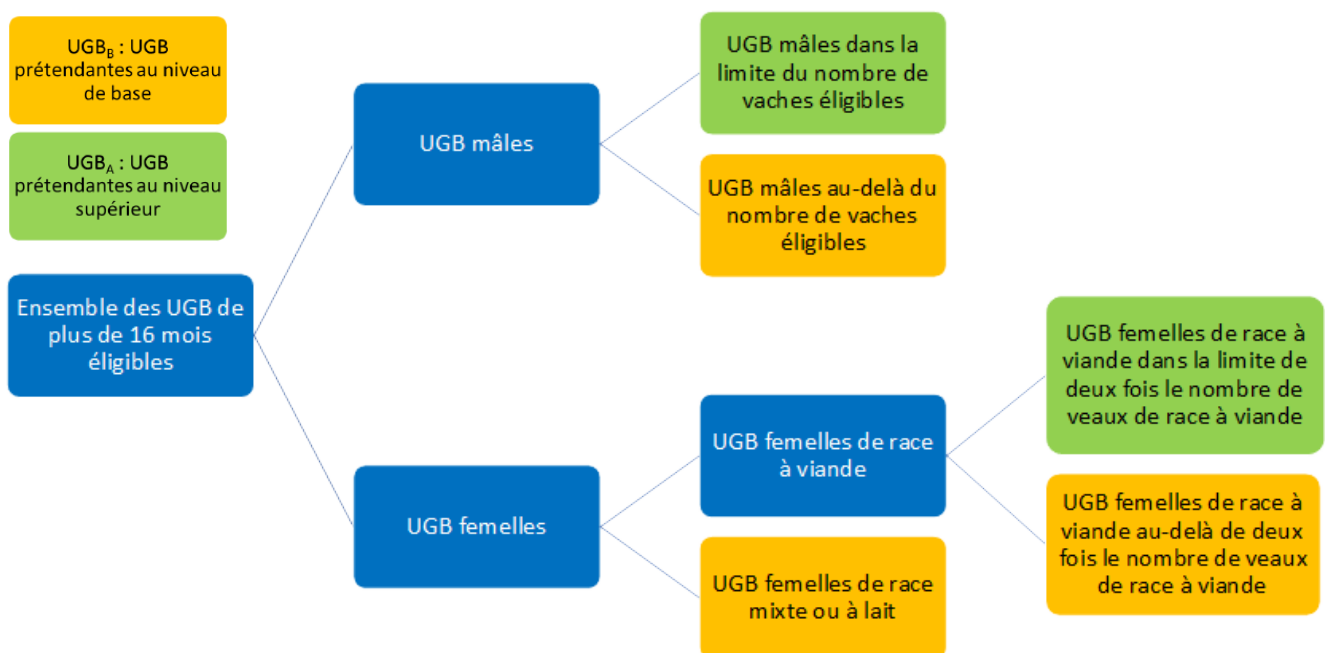
Les animaux éligibles sont :

- les bovins mâles et femelles présents à la date de référence, âgés de 16 mois ou plus, et détenus au moins 6 mois sur l'exploitation ;
- les bovins mâles et femelles vendus à 16 mois ou plus entre la date de référence de l'année précédente et celle de l'année en cours, ayant été détenus au moins 6 mois sur l'exploitation.

Cette aide bovine unique présente deux niveaux de paiement :

- un **niveau de base** → **environ 60 €/UGB** ;
- un **niveau supérieur** → **environ 110 €/UGB**.

La manière dont sont primés les animaux éligibles est décrite dans le schéma ci-dessous :



Les veaux comptabilisés sont ceux de race à viande nés sur l'exploitation et détenus plus de 90 jours sur une période de 15 mois précédant la date de référence. Ce critère sera vérifié de manière individuelle pour chaque veau.

Seules 40 UGB peuvent être primées au niveau de base et seules 120 UGB peuvent au total être primées, avec application de la transparence GAEC sur ces deux plafonds.

Le nombre d'UGB éligibles est plafonné à 1,4 fois la surface fourragère d'une exploitation, avec une garantie de 40 UGB primées sans prise en compte de cette limite.

Les équivalences en termes d'UGB sont les suivantes :

- Bovins entre 16 et 24 mois : 0,6 UGB ;
- Bovins de plus de 2 ans : 1 UGB.

Des exemples concrets d'application de cette nouvelle aide bovine sont disponibles dans le diaporama utilisé lors des réunions de présentation de la réforme de la PAC de novembre 2022, disponible sur le site de la préfecture du Haut-Rhin. Ces trois exemples correspondent aux diapositives 44, 45 et 46 : <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Aides-PAC-1er-pilier-et-MAET/Reforme-de-la-PAC-2023-2027/Reunions-publiques-d-information>

Aucune évolution notable n'est en revanche à signaler entre l'aide aux veaux biologiques de cette nouvelle programmation (2023-2027) et celle de l'ancienne programmation (2014-2022).

Vous trouverez l'ensemble des informations réglementaires, des formulaires et des notices sur Télépac dans l'onglet « Formulaires et notices 2023 » : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2023.html>

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le chef du bureau des aides directes
Antoine WAGNER

